

« OCTOBRE RETT »

Du 1^{er} au 31 octobre 2024, courez ou marchez pour nos enfants et adultes atteints du syndrome de Rett

L'Association Française du Syndrome de Rett, créée en 1988 et reconnue d'utilité publique, organise la manifestation « Octobre Rett » à l'occasion du mois international de sensibilisation au syndrome de Rett.

Cette édition 100 % virtuelle n'est pas une compétition sportive mais une action solidaire afin de réunir le plus de fonds possible pour financer exclusivement la recherche médicale et scientifique sur le syndrome de Rett.

Article 1 – Epreuves

Le but de cette course virtuelle est de courir et marcher, partout en France et même à l'étranger, d'où l'on veut et au moment où l'on veut, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024 sur une distance choisie lors de l'inscription.

Date : du 1^{er} au 31 octobre 2024

Programme : course et marche libres – avec classement facultatif

Distances :

- Course sur 2 kms, 6 kms ou 10 kms
- Marche sur 2 kms, 6 kms ou 10 kms

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 septembre à 9h jusqu'au 31 octobre 2024 à 18h. Les inscriptions se feront sur la plateforme Protiming.fr ainsi qu'en ligne via le site afsr.fr.

Un dossard à l'inscription et un diplôme après la course ou la marche seront tous deux téléchargeables et partageables sur les réseaux sociaux.

Le montant de l'inscription est de 10 € quelle que soit la distance choisie. Il sera possible d'ajouter directement en ligne un don en montant libre. Si le montant du don est supérieur ou égal à 10€, un reçu fiscal vous sera envoyé.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

L'intégralité des bénéfices perçus grâce à cet événement seront affectés exclusivement au financement de projets de recherche.

Article 3 – Certificat médical, Sécurité, Responsabilité

Aucun certificat médical n'est demandé. Néanmoins, en vous inscrivant, vous vous engagez à être en bonne forme physique pour pratiquer soit la marche, soit la course.

Aucun membre ni aucune organisation ne sera présente durant toute cette manifestation. Le coureur ou le marcheur sera en totale autonomie et engagera sa propre responsabilité en cas d'accident, avec renonciation à tous les recours contre l'association. Il lui incombe donc de s'assurer personnellement. Les mineurs participent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui tiendront compte de ses capacités physiques.

Les marcheurs et coureurs doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'association dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. Afin de garantir votre sécurité, il est conseillé de se rendre visible en toutes circonstances.

Article 5 – Respect des mesures sanitaires

Chaque coureur et marcheur s'engage à respecter les mesures sanitaires en conformité avec les directives gouvernementales à la date de sa course ou sa marche.

Article 6 – CNIL, Droit à l'image

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse.

Tout coureur et marcheur ayant un dossard attribué autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations.

L'inscription à l'une des courses ou marches vaut accord de ce règlement